

# Tourisme & Patrimoine

## Fiches groupes





À PARTIR DE  
**54€/PERS**

## JOURNÉE AU FIL DE L'EAU

**Laissez-vous conter le monde fascinant des bateliers puis embarquez à bord de l'Escapade pour un déjeuner croisière insolite.**



**10h : Rendez-vous à la Cité des Bateliers à Longueil-Annel**

Un marinier vous accueille et vous partage sa passion. Découvrez un musée qui retrace le mode de vie exceptionnel, l'histoire et le métier des bateliers. La visite continue sur la péniche Freycinet et vous emporte dans le monde fascinant des gens de l'eau.

**12h : Déjeuner croisière sur l'Oise**

Embarquez à bord de l'Escapade pour un déjeuner croisière sur l'Oise. (exemple de menu : apéritif, ficelle picarde au maroilles, suprême de volaille, fromages, croquant 3 chocolats, eau, vin blanc/rouge, café).

**15h : Retour à quai et fin de nos prestations.**



### INCLUS

- L'entrée et la visite guidée de la Cité des Bateliers
- La croisière à bord de l'Escapade
- Le déjeuner  
(boissons comprises)

### NON INCLUS

- Le transport
- Les dépenses d'ordre personnel
- Les assurances

### INFORMATIONS

- 54€/pers
- Min : 30 pers/ Max : 54 pers
- Gratuité pour un chauffeur de car
- Accessibilité aux P.S.H.

[www.croisieres-sur-oise.fr](http://www.croisieres-sur-oise.fr) - [servicecommercial@cc2v.fr](mailto:servicecommercial@cc2v.fr) - 03 44 40 28 86



À PARTIR DE  
**62€/PERS**

## AU COEUR DU PATRIMOINE FLUVIAL ET HISTORIQUE

**Laissez-vous conter le monde fascinant des bateliers puis embarquez à bord de l'Escapade pour un déjeuner croisière insolite, suivi de la visite des carrières de Montigny.**



### **10h : Rendez-vous à la Cité des Bateliers à Longueil-Annel**

Un marinier vous accueille et vous partage sa passion. Découvrez un musée qui retrace le mode de vie exceptionnel, l'histoire et le métier des bateliers. La visite continue sur la péniche Freycinet et vous emporte dans le monde fascinant des gens de l'eau.

### **12h : Déjeuner croisière sur l'Oise**

Embarquez à bord de l'Escapade pour un déjeuner croisière sur l'Oise. (exemple de menu : apéritif, ficelle picarde au maroilles, suprême de volaille, fromages, croquant 3 chocolats, eau, vin blanc/rouge, café).

### **15h : Retour à quai et départ pour Machemont (9 km)**

### **15h30 : Rendez-vous aux Carrières de Montigny**

Au coeur des carrières, vous serez surpris par les magnifiques traces rupestres et les aménagements laissés par les soldats français qui ont occupé ces lieux dès la fixation du front en septembre 1914.

### **17h30 : Fin de nos prestations**



#### **✓ INCLUS**

- L'entrée et la visite guidée de la Cité des Bateliers
- La croisière à bord de l'Escapade
- Le déjeuner (boissons comprises)
- L'entrée et la visite guidée des carrières

#### **✗ NON INCLUS**

- Le transport
- Les dépenses d'ordre personnel
- Les assurances

#### **i INFORMATIONS**

- 62€/pers
- Min : 30 pers / Max : 54 pers
- Gratuité pour un chauffeur de car
- Circuit non adapté aux P.M.R.

[www.croisieres-sur-oise.fr](http://www.croisieres-sur-oise.fr) - [servicecommercial@cc2v.fr](mailto:servicecommercial@cc2v.fr) - 03 44 40 28 86



À PARTIR DE  
**57€/PERS**

## DE LA BATELLERIE À LA CHOCOLATERIE

**Laissez-vous conter le monde fascinant des bateliers puis embarquez à bord de l'Escapade pour un déjeuner croisière insolite, suivi de la visite d'une chocolaterie artisanale.**



### **10h : Rendez-vous à la Cité des Bateliers à Longueil-Annel**

Un marinier vous accueille et vous partage sa passion. Découvrez un musée qui retrace le mode de vie exceptionnel, l'histoire et le métier des bateliers. La visite continue sur la péniche Freycinet et vous emporte dans le monde fascinant des gens de l'eau.

### **12h : Déjeuner croisière sur l'Oise**

Embarquez à bord de l'Escapade pour un déjeuner croisière sur l'Oise. (exemple de menu : apéritif, ficelle picarde au maroilles, suprême de volaille, fromages, croquant 3 chocolats, eau, vin blanc/rouge, café).

### **15h : Retour à quai et départ pour Lachelle (12km)**

### **16h : Rendez-vous à la chocolaterie**

Découverte de l'une des seules chocolateries artisanales de France qui fabrique son chocolat, à partir de cultures raisonnées et durables de fèves de cacao.

### **17h : Fin de nos prestations**



#### **✓ INCLUS**

- L'entrée et la visite guidée de la Cité des Bateliers
- La croisière à bord de l'Escapade
- Le déjeuner (boissons comprises)
- La visite de la chocolaterie

#### **✗ NON INCLUS**

- Le transport
- Les dépenses d'ordre personnel
- Les assurances

#### **i INFORMATIONS**

- 57€/pers
- Min : 30 pers/ Max : 54 pers
- Gratuité pour un chauffeur de car
- Accessibilité aux P.S.H.

[www.croisieres-sur-oise.fr](http://www.croisieres-sur-oise.fr) - [servicecommercial@cc2v.fr](mailto:servicecommercial@cc2v.fr) - 03 44 40 28 86



À PARTIR DE  
40€/PERS

## CYCLO CROISIÈRE SUR L'OISE

**Partez à la découverte de l'Oise durant une journée entre Compiègne et Pont Sainte Maxence (ou inversement). Entre une balade à vélo (26 km) sur une belle voie verte et une croisière en bateau agrémentée d'un brunch, vous passerez un agréable moment.**



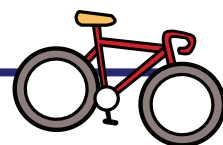
**Durant votre journée vous allez pouvoir tester vos connaissances et résoudre des énigmes grâce à un rallye découverte inédit spécialement créé pour l'occasion.**

Un moment convivial le long de l'Oise, en couple, en famille ou entre amis. Laissez-vous porter par le courant sur notre bateau électrique et profitez des paysages verdoyants de la vallée de l'Oise.

**Circuit réalisable les dimanches suivants :**

12 mai/16 juin/28 juillet/25 août/15 septembre et 13 octobre 2024

*N'hésitez pas à nous consulter ou vous rendre sur notre site internet.*



### ✓ INCLUS

- La croisière de 3h15 au départ de Compiègne (9h) ou de Pont Ste Maxence (13h)
- Le brunch sucré ou salé

### ✗ NON INCLUS

- Les vélos
- Les dépenses d'ordre personnel
- Les assurances
- Le kit de réparation de vélos

### i INFORMATIONS

- 40€ / personne
- Non-accessible aux P.S.H.
- Bonnes chaussures
- Chiens interdits
- Se présenter 30 minutes avant l'embarquement

[www.croisieres-sur-oise.fr](http://www.croisieres-sur-oise.fr) - [servicecommercial@cc2v.fr](mailto:servicecommercial@cc2v.fr) - 03 44 40 28 86



## UN MARIAGE AU FIL DE L'EAU

**Se dire oui sur un bateau de croisière ?  
Votre rêve est réalisable à bord de  
l'Escapade grâce à notre équipe qui  
mettra tout en œuvre pour rendre cet  
événement inoubliable et exceptionnel.**



Imaginez votre cérémonie sur la terrasse du navire, accompagnée d'une ambiance musicale à votre goût, suivi d'un vin d'honneur ou d'un repas gastronomique grâce à nos traiteurs de qualité.

Un moment magique le long de l'Oise qui éblouira vos invités. Vous n'aurez plus qu'à vous laisser porter par le courant et profiter de votre moment sur notre bateau électrique.



### ✓ INCLUS

- Mise à disposition du navire, de son matériel et de son équipage
- La croisière de 3h (en journée ou en soirée) au départ de Longueil-Annel
- Matériel de vidéoprojection et de sonorisation

### ✗ NON INCLUS

*(nous consulter)*

- Le vin d'honneur (cocktail et pièces salées)
- Le déjeuner ou le dîner
- Les boissons
- Le nappage et la vaisselle
- Les heures supplémentaires en journée ou soirée au-delà de 3h.

### i INFORMATIONS

- 700€ pour 3h de navigation
- Maximum 54 pers pour le repas et 60 pour le cocktail
- Accessibilité aux P.S.H.

[www.croisieres-sur-oise.fr](http://www.croisieres-sur-oise.fr) - [servicecommercial@cc2v.fr](mailto:servicecommercial@cc2v.fr) - 03 44 40 28 86

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – CC2V

## ARTICLE 1 : RESPONSABILITÉ

La Communauté de Communes des Deux Vallées ci-après désigné « La CC2V » offre à un client des prestations. Il est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de ventes. Il assure l'ensemble de ses activités sur le territoire et ses environs. La CC2V ne peut être tenue pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

## ARTICLE 2 : INFORMATION

Les fiches-produits constituent l'offre préalable visée par les conditions générales de vente ci-dessus sans constituer pour autant un document de nature contractuel. Les fiches ayant été éditées en janvier 2023, des modifications peuvent éventuellement intervenir dans le nombre et la nature des prestations proposées.

Conformément aux conditions générales de vente ci-dessus et à l'article R211-5 du Code du tourisme, si des modifications intervenaient, elles seraient portées par écrit à la connaissance du client, par la CC2V.

## ARTICLE 3 : DURÉE DE LA PRESTATION

Le client signataire du contrat conclu pour une période déterminée ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la prestation.

## ARTICLE 4 : RÉSERVATION ET RÈGLEMENT

Un contrat de réservation est établi en deux exemplaires par la CC2V. La réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 30% du prix total et un exemplaire du contrat de réservation portant la mention « Bon pour accord » signé par le client, ont été retournés à la CC2V, au plus tard un mois avant la date de prestation. Le solde de la prestation sera à verser à réception de la facture, sous réserve de l'article R.211-6,10 du Code du tourisme ainsi que la liste nominative des membres du groupe. Dans tous les cas, la CC2V facture 10 € de frais de dossier. Les personnes à mobilité réduite sont invitées à se manifester lors de la réservation auprès de la CC2V pour se renseigner sur l'accessibilité des sites à visiter.

## ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS TARDIVES

En cas de réservation à moins de 30 jours avant le début du séjour, ou de la visite, la totalité du règlement sera exigée.

## ARTICLE 6 : BON D'ÉCHANGE

Quelques jours avant la prestation, la CC2V adressera au client, un (des) bon(s) d'échange(s) que celui-ci doit remettre au(x) prestataire(s) dès son arrivée et pendant son séjour, communiquant le nom des prestataires et les prestations.

## ARTICLE 7 : ARRIVÉE

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures indiquées sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client s'engage à avertir la CC2V et le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange ou la fiche descriptive. Le rendez-vous avec le ou les guide(s) ou chez les prestataires est fixé par la CC2V et communiqué sur le contrat. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Tout retard entraîne la réduction du temps de visite à hauteur du retard.

## ARTICLE 8 : ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Pour la clientèle GROUPE :

Toute annulation doit être notifiée par courrier à la CC2V en lettre recommandée. Pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier par la CC2V sera la suivante :

- Annulation de plus de 10 jours avant la date de la prestation : il sera retenu la somme de 10€ pour frais de dossier.
- Annulation entre le 10e et le 7e jour avant la date de la prestation : il sera retenu 50% du prix TTC de la prestation.
- Annulation moins de 7 jours avant la date de la prestation : le montant total TTC de la prestation sera dû.

L'annulation ne sera prise en compte que si elle est effectuée par écrit.

L'annulation d'un participant du groupe à moins de 7 jours avant la date de la prestation ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf en cas d'hospitalisation et sur présentation d'un justificatif.

Pour la clientèle INDIVIDUELLE :

Conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, les billets visites guidées, croisière-promenade et déjeuners-croisières ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

Un billet ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf en cas d'annulation de la prestation (cf. article 10). Un billet ne peut également être revendu.

Aucun duplicata du billet ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol.

Lors du contrôle du billet avant la prestation, une pièce d'identité, avec photo, en cours de validité pourra vous être demandée et elle devra correspondre au nom inscrit sur le billet si celui-ci est nominatif.

## ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Le client ne peut, sauf accord préalable de la CC2V, modifier le déroulement de sa prestation.

Lorsque avant la date prévue du début du contrat, la CC2V se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, le client peut, sans préjuger des recours en réparation de dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par la CC2V par courrier : soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat de la somme versée, soit accepter la modification ou la substitution de lieux de prestations proposée par la CC2V : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé entre les deux parties.



Se reporter à l'article R211-9 du Code du tourisme.

#### ARTICLE 10 : EMPÊCHEMENT POUR LA CC2V DE FOURNIR EN COURS DE PRESTATION, LES PRESTATIONS PRÉVUES DANS LE CONTRAT ET POUR MOTIFS D'EXPLOITATION DES SITES OU DE SÉCURITÉ

Lorsqu'en cours de prestation, la CC2V se trouve dans l'impossibilité de fournir une partie des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, la CC2V, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, proposera une prestation en remplacement de la prestation prévue. Si l'acheteur refuse la prestation de remplacement pour des raisons valables, la CC2V remboursera le prix de la prestation prévue.

En ce qui concerne les visites comprenant l'accès à un édifice religieux, lieu de culte ; un office religieux ou des raisons de sécurité peuvent entraîner selon le cas, la fermeture du site ou en limiter l'accès. Des conditions climatiques exceptionnelles, des mouvements sociaux ou des questions de sécurité peuvent empêcher la CC2V de fournir la prestation prévue dans le contrat.

Dans tous les cas indépendants de la volonté de la CC2V, une prestation de substitution sera proposée au client sous réserve d'autorisation et de disponibilité des sites concernés.

Se reporter à l'article R211-10 du Code du tourisme.

#### ARTICLE 11 : ANNULATION DU FAIT DE LA CC2V

Lorsqu'avant la date de la prestation, la CC2V annule la prestation, il doit en informer le client par courrier. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité de la somme versée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par la CC2V est conclu.

#### ARTICLE 12 : INTERRUPTION DE LA PRESTATION

En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

#### ARTICLE 13 : LE TRANSPORT

Il n'est pas inclus dans le prix de vente. Il est à la charge du client. Sur demande, la CC2V pourra mettre en relation son client avec un prestataire concerné.

#### ARTICLE 14 : PRESTATION RESTAURATION / TRAITEUR ET NOMBRE DE PARTICIPANTS

La CC2V organise des accueils café, des petits-déjeuners, des déjeuners et goûters.

Le nombre de personnes doit être définitif 48h avant la date de l'arrivée du groupe. En cas de nombre de participants inférieur, le client devra régler le nombre communiqué 48h avant la date de la prestation.

#### ARTICLE 15 : MENUS

Pour les groupes, le choix de menu doit-être identique à l'ensemble des participants sauf exceptions liées à un régime ou une intolérance. Le menu et les demandes liées à des exceptions alimentaires devront être communiqués à la CC2V à la réservation et au minimum 1 mois avant la date de la prestation.

#### ARTICLE 16 : ACCESSIBILITÉ DES VISITES

Certaines visites comportent quelques difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées. Le client doit donc préciser la composante du groupe et leur capacité.

#### ARTICLE 17 : ASSURANCES

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance à responsabilité civile. Par ailleurs, la CC2V a souscrit une assurance de Responsabilité Civile Professionnelle Opérateur de voyages auprès de GROUPAMA à hauteur de 765.000€ par année d'assurance et 350.000 € par sinistre, dommages corporels, matériels et immatériels confondus, contrat n°24053543W0015 afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité civile professionnelle que la CC2V peut encourir.

La CC2V a également souscrit une garantie financière, contrat n°4000718044/0, auprès de GROUPAMA ASSURANCES CREDIT & CAUTION valable du 1er février 2023 au 31 décembre 2025.

Enfin la CC2V s'est immatriculé au registre des opérateurs de voyages auprès d'ATOOUT France n°IM060230001, l'autorisant à commercialiser des produits de tourisme packagés.

#### ARTICLE 18 : LITIGES/RECLAMATION

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à la CC2V dans les trois jours qui suivent le séjour, la visite ou l'excursion par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'une réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80303 – 75823 Paris Cedex 17 et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel) Tout litige portant sur l'application des présentes conditions sera de la compétence exclusive du tribunal administratif d'Amiens.

#### ARTICLE 19 : ASSURANCE ANNULATION

La CC2V attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines causes.

#### ARTICLE 20 : HOTELS

Pas de vente de nuitées prévues à ce jour.

#### ARTICLE 21 : SUPPLÉMENTS

Nos programmes sont soumis aux jours et heures d'ouverture des sites. Des suppléments de prix peuvent être appliqués les dimanches et jours fériés et pour les visites guidées en langues étrangères.

## ARTICLE 22 : DIFFICULTÉS DES EXCURSIONS

Certaines excursions peuvent être ardues pour des personnes en difficulté physique. Ces excursions sont notifiées par le service commercial lors de la réservation. Il est recommandé de préciser à la CC2V si des personnes ont des problèmes de marche, de mobilité et de conditions physiques.

## ARTICLE 23 : GUIDES-CONFÉRENCIERS

Les programmes proposés avec guide par la CC2V comprennent un seul guide-conférencier nécessaire par tranche de 30 participants. Au-delà de 30 participants, un deuxième guide est obligatoire avec supplément. Nous consulter.

## ARTICLE 24 : RETARD

Tout retard éventuel devra être indiqué par téléphone à la CC2V au plus tard 1 heure avant l'horaire indiqué sur le contrat des prestations prévues. Les visites seront, ainsi, réalisées en totalité ou écourtées ou encore annulées en fonction de la disponibilité du guide, des possibilités d'horaires des visites des musées, monuments, croisières et sites. La CC2V ne saurait être, en aucun cas, tenu responsable du non déroulement d'une ou de l'ensemble des prestations du fait du retard du client. Les prestations non consommées dues à ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

## ARTICLE 25 : RANDONNÉE

Dans le cas des séjours ayant au programme une randonnée, prévoir chaussures et vêtements chauds appropriés à ce type de visite. Les randonnées ne sont malheureusement pas accessibles à tout public.

## ARTICLE 26 : RÉVISION DES PRIX

Les prix indiqués dans nos offres et à la date de publication ont été fixés en fonction des taxes en vigueur et au vote du conseil communautaire instituant ces tarifs. Pour les clients inscrits aucune augmentation de prix ne pourra intervenir à moins de 30 jours du départ. Le prix contractuel est celui fixé lors de la réservation.

## ARTICLE 27 : OBLIGATIONS DES PASSAGERS À BORD DU BATEAU L'ESCAPADE

Lors de l'embarquement de la croisière, et du débarquement, chaque passager devra se conformer immédiatement et strictement aux instructions et consignes de sécurité communiquées par le capitaine et l'équipage dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et de l'ordre à bord. Chaque passager sera tenu de veiller à sa propre sécurité et à celles des personnes dont il aurait la garde et/ou des biens dont il serait propriétaire, détenteur ou gardien.

## ARTICLE 28 : VOLS OU INCIDENTS À BORD DU BATEAU L'ESCAPADE

La CC2V propriétaire du bateau l'Escapade et l'équipage ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de vols ou de dégâts causés aux vêtements, bagages à main, au matériel (appareils photos, téléphones portables, etc.) à bord du bateau. La Communauté de Communes des Deux Vallées se réserve

le droit de facturer aux passagers toutes dégradations et dégâts causés par eux-mêmes à bord du bateau et aux installations attenantes. Le pilote et l'équipage de l'Escapade se réservent le droit de refuser l'embarquement des passagers dont le comportement (état d'ébriété, trouble de comportement, etc.) serait de nature à troubler le bon déroulement de la croisière.

#### ARTICLE 29 : RESPECTER LES HORAIRES À BORD DU BATEAU L'ESCAPADE

Le client doit se présenter au jour dit et 15 min avant l'heure prévue pour le départ au lieu d'embarquement du bateau mentionnée sur le/les bons d'échange. Le bateau l'Escapade partira à l'heure prévue et n'attendra pas les clients en retard pour des raisons d'organisation.

Si un passager arrive après le départ du bateau, les prestations non consommées resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

#### ARTICLE 30 : RESPONSABILITÉ À BORD DU BATEAU L'ESCAPADE

La CC2V ne pourra être tenu pour responsable ou tenu d'une quelconque indemnité ou remboursement en cas de modification de l'itinéraire, des horaires, ou de la durée d'une croisière pour cas de force majeure, de crues, de glaces, de grand vent (alerte orange à rouge), d'embâcles sur la rivière, d'intempéries, d'incidents mécaniques, de grèves ou pannes des ouvrages de navigation, , d'instructions données par les autorités et voies navigables, le capitaine et son équipage et, de façon générale de tout évènement de nature à mettre en péril la sécurité des personnes et des biens transportés.

#### ARTICLE 31 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BATEAU L'ESCAPADE

Lors de l'achat de la prestation croisière, les passagers s'engagent à respecter le règlement intérieur du bateau l'Escapade visible sur le bateau et disponible sur simple demande auprès de la CC2V. (en annexe)

#### ARTICLE 32 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi "Informatique et libertés" les informations nominatives du dossier de réservation sont obligatoires. Un droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès de la CC2V et ces informations ne pourront pas faire l'objet d'une cession commerciale.

Voté en délibération par le conseil communautaire de la CC2V du 6 février 2023.